



**RAPPORT SUR LE PROGRAMME ACP-UE SUR LES OTC
À LA RÉUNION DU COMITÉ SPS DE L'OMC
15-17 MARS 2016**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE ACP

La communication ci-après, reçue le 9 mars 2016, est distribuée à la demande du Secrétariat du Groupe ACP.

Le programme ACP-UE sur les OTC est un outil de renforcement des capacités commerciales doté d'un budget de 15 millions d'euros et visant à améliorer la compétitivité des opérateurs économiques des pays ACP sur les marchés locaux, régionaux et internationaux en renforçant leur capacité d'exportation. Dans cette optique, il vise à renforcer la capacité des pays et des régions ACP d'influencer les prescriptions OTC des partenaires commerciaux extérieurs et de s'y conformer, ainsi que de définir et de faire appliquer des OTC légitimes et correctement harmonisés sur les marchés intérieurs tout en tirant le meilleur parti de l'Accord OTC de l'OMC existant. Les activités du programme sont regroupées en trois domaines prioritaires d'intervention, à savoir:

- a. modernisation et renforcement des institutions de l'infrastructure qualité;
- b. responsabilisation des opérateurs économiques et des secteurs d'exportation; et
- c. diffusion des résultats et des données d'expérience.

Dans le cadre du programme sur les OTC, 65 projets ont été élaborés et mis en œuvre dans les pays ACP depuis son lancement en mars 2013. Les exportateurs, les associations professionnelles et les institutions de l'infrastructure qualité à l'échelle nationale et régionale en ont bénéficié.

Malgré la nomenclature du programme, ses activités ont aussi touché au domaine de l'Accord SPS. Il est possible d'interpréter le champ des activités du programme sur les OTC à partir de la définition des mesures SPS figurant à l'annexe 1, qui mentionne spécifiquement les procédures d'essai, d'inspection, de certification, l'évaluation des risques et les prescriptions en matière d'emballage et d'étiquetage directement liées à l'innocuité des produits alimentaires.

Onze des 65 projets mis en œuvre dans le cadre du programme sur les OTC sont spécifiquement liés aux mesures SPS. Les plus importants sont les suivants:

1 042-14: ASSISTANCE SCIENTIFIQUE ET JURIDIQUE AUX FINS DE L'ÉLABORATION D'UNE NORME DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE DE KAVA DANS LA RÉGION DU PACIFIQUE

1.1. Cela comprend deux éléments essentiels, à savoir:

- a. procéder à un échantillonnage scientifique des cultivars de kava pertinents et s'assurer que le kava est produit et transformé conformément aux bonnes pratiques agricoles et aux normes régionales et internationales FAO-Codex reconnues;
- b. élaborer un projet de norme internationale pour le kava afin qu'il soit examiné dans le cadre du processus régional FAO-Codex, plus précisément au sein du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP).

1.2. Le projet de norme fondé sur des normes internationales a été élaboré et fait actuellement l'objet de consultations internes dans les États ACP du Pacifique. Il sera examiné lors de la réunion du CCNASWP en septembre 2016.

2 021-14 ÉLABORATION ET APPLICATION DE PROGRAMMES D'ÉCOÉTIQUETAGE DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE, VANUATU ET RÉGION DU PACIFIQUE

2.1. Le projet avait deux objectifs fondamentaux, à savoir:

- a. procéder à une analyse de la situation et à une évaluation des besoins et évaluer les conditions nécessaires à l'exploitation de possibilités de commerce durable;
- b. contribuer au renforcement des capacités institutionnelles des secteurs public et privé essentiels concernant la gestion durable de la pêche par le biais de programmes d'écoétiquetage.

2.2. Le projet a abouti à l'acceptation du fait que, malgré les coûts initiaux et permanents de la certification, un écolabel strict associé à une stratégie sous-régionale de commercialisation fondée sur le partage de marque pourrait ouvrir de nouvelles perspectives commerciales au secteur de la pêche des pays ACP du Pacifique. En outre, des systèmes réglementaires additionnels étaient nécessaires à l'échelle internationale et régionale.

3 009-13 HARMONISATION DES NORMES AFRICAINES – MÉDECINE TRADITIONNELLE

3.1. Le projet avait pour objectif de contribuer à l'harmonisation des normes africaines dans le cadre du treizième Comité d'harmonisation technique sur la médecine traditionnelle africaine (THC 13). L'Organisation africaine de normalisation (ARSO) est la bénéficiaire du projet. Grâce à l'intervention dans le cadre du programme sur les OTC, les consultations intergouvernementales sur l'adoption des projets de norme sont en bonne voie dans les 12 États africains participants. En outre, quatre modules spécifiques de formation sur les principales obligations des États membres de l'ARSO dans le cadre de l'OMC ont été mis en œuvre.

4 070-15 ACTIVITÉS DE L'ARSO EN MATIÈRE DE DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS ET SENSIBILISATION CONCERNANT LES NORMES AGRICOLES AFRICAINES ET D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ PAR L'ARSO

4.1. L'objectif de ce projet est de faciliter les échanges commerciaux intra-africains en favorisant l'information sur les normes, l'évaluation de la conformité, les règlements techniques et les questions y relatives ainsi que la libre circulation de cette information afin de démontrer la conformité avec les normes de qualité, les exigences des consommateurs et les règlements commerciaux techniques; et d'améliorer la mise en œuvre par les agriculteurs africains des normes africaines harmonisées en ayant recours à des supports synthétiques de vulgarisation en tant qu'outils à valeur ajoutée pour la production relative à la transformation agricole.

4.2. Ce projet prévoit notamment: a) de mettre à niveau le portail Web africain du commerce et d'améliorer par conséquent sa fonction de "guichet unique" pour les renseignements destinés aux opérateurs économiques concernés; b) de diffuser les normes africaines harmonisées auprès des parties prenantes intéressées dans les États membres de l'ARSO; et c) de faire mieux connaître les normes agricoles africaines et l'évaluation de la conformité pour responsabiliser les petits agriculteurs, les commerçants et les entreprises de transformation en Afrique.

5 050-15 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS D'ACCÈS AUX MARCHÉS POUR LA RÉGION DU CARIFORUM

5.1. Ce projet a pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre un programme complet de renforcement des capacités aux fins de l'accès aux marchés, d'une durée d'un an, pour la région du CARIFORUM, et de renforcer la capacité d'exportation des entreprises agro-industrielles et les compétences des fournisseurs de services dans le domaine de la certification dans les pays du CARIFORUM. Il met l'accent sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

5.2. Les résultats concrets attendus de ce projet sont au nombre de cinq, à savoir: a) élaborer un matériel de formation détaillé, axé sur la traçabilité, les systèmes de gestion de la qualité, l'évaluation des risques et le système HACCP; les approches de l'UE et des États-Unis concernant les prescriptions en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires; et la norme ISO 22000: Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires – Exigences pour tout organisme appartenant à la chaîne alimentaire; b) renforcer les capacités en matière d'innocuité des produits alimentaires de certaines entreprises des Caraïbes au moyen de formations conformes à la méthode de formation des formateurs; c) élaborer des plans d'action pour certaines entreprises aux fins de la mise en œuvre de prescriptions relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires en visant les marchés des États-Unis et de l'UE; d) faire évaluer les entreprises choisies en contactant des experts en surveillance; et e) mettre à jour le matériel de formation pratique et le compléter avec des études de cas.

6 057-15 SOUTENIR LES ACTEURS DES CHAÎNES DE VALEUR AGRICOLES POUR PROMOUVOIR LA QUALITÉ ET AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ AUX FINS D'UNE MEILLEURE INTÉGRATION DU TOGO DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

6.1. L'objectif spécifique est d'améliorer le cadre législatif et réglementaire et de renforcer les capacités des institutions de l'infrastructure qualité. Les résultats du projet sont les suivants: a) l'infrastructure qualité a été évaluée et le cadre réglementaire, législatif et opérationnel a été amélioré; b) les capacités des institutions de l'infrastructure qualité ont été renforcées; c) les acteurs du secteur alimentaire ont été formés à la culture de la qualité et préparés aux fins de la certification; et d) les acteurs publics et privés ont été sensibilisés aux prescriptions des Accords OTC et SPS de l'OMC et aux normes internationales pour l'intégration du Togo dans le commerce régional et international.

7 047-15 AMÉLIORATION ET CERTIFICATION DU COMMERCE HORTICOLE AU RWANDA

7.1. Ce projet vise à aider certains horticulteurs et exportateurs de produits horticoles rwandais à se conformer aux prescriptions en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et, par conséquent, à améliorer leur compétitivité et leur accès effectif aux marchés. S'agissant des interventions spécifiques, ce projet comportait deux dimensions, à savoir: a) former et aider certains petits exploitants afin qu'ils obtiennent la certification Global GAP; et b) renforcer les capacités des fournisseurs de services et des organismes commerciaux locaux concernant le soutien aux horticulteurs et exportateurs de produits horticoles dans le processus de certification.

7.2. Le projet a permis d'évaluer les capacités et les besoins des horticulteurs et exportateurs de produits horticoles et de formuler des recommandations concernant des améliorations, présentées au bénéficiaire et examinées avec ce dernier. En outre, un certain nombre de fournisseurs de services et de formateurs rwandais issus d'organismes commerciaux ont reçu une formation à la sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires, aux bonnes pratiques agricoles, au système de gestion de la qualité des exportations et à l'accès effectif aux marchés. Le projet a par conséquent permis à un groupe de petits exploitants rwandais de se conformer aux prescriptions et d'être prêt à demander la certification Global GAP.

8 014-14 RENFORCEMENT DES SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LES PRODUCTEURS D'ANANAS DE RÉPUBLIQUE DOMINICAINE AYANT UN POTENTIEL D'EXPORTATION

8.1. Ce projet avait pour objectif global de soutenir certains producteurs et exportateurs d'ananas afin qu'ils se conforment aux prescriptions en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, aux règlements techniques, aux normes et aux procédures d'évaluation de la conformité de leurs principaux partenaires commerciaux. Il avait pour objectifs spécifiques de renforcer les capacités de l'association de producteurs d'ananas (APROPIC) et d'autres organismes intermédiaires pertinents dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (notamment la traçabilité, la qualité et la sécurité sanitaire des produits alimentaires, etc.).

8.2. Le projet a permis d'obtenir les résultats concrets suivants: a) le renforcement des capacités institutionnelles de l'association de producteurs d'ananas et d'institutions liées au commerce dans la région Sánchez Ramírez; b) la formation de certains formateurs à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, au système de gestion de la qualité des exportations, à la traçabilité, à la

qualité des produits alimentaires, etc.; et la préparation des producteurs d'ananas pour qu'ils demandent la certification ISO 22000 ou Global Gap.

8.3. Dans le cadre du soutien du programme sur les OTC aux projets susmentionnés, une étroite collaboration a eu lieu avec un groupe d'autres fournisseurs d'ATLC, notamment l'ONUDI, le PTB, l'OIML, les programmes TradeMark, le STDF, l'ITC et la CNUCED. Le programme a en outre bénéficié d'étroites synergies avec d'autres initiatives financées par l'UE à l'échelle nationale telles que le Programme TRAQUE (Ghana) et le Programme SMAP (Kenya). Enfin, le fait que le financement initial du projet est pratiquement épuisé permet de mesurer le travail fructueux entrepris dans le cadre du programme. Ce degré d'utilisation des ressources financières montre aussi que les pays ACP reconnaissent pleinement que la mise en place de régimes SPS nationaux et régionaux efficaces est une condition *sine qua non* à remplir pour obtenir un accès effectif aux marchés des principaux partenaires commerciaux.

Bruxelles
3 mars 2016
